

Fiche G.7 – Dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux

Les gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et sociaux peuvent utilement se référer aux fiches de recommandations mises en ligne à leur attention sur le site du ministère chargé de la santé : http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/grippe_aviaire/fiches_social.pdf

Ce document comporte les 9 fiches suivantes :

- 1 - Etablissements pour personnes âgées ;
- 2 - Etablissements pour personnes handicapées ;
- 3 - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, structures d'accueil temporaire, centres provisoires d'hébergement, maisons relais ;
- 4 - Structures pour personnes sans domicile fixe : centres d'accueil de jour, centres d'hébergement d'urgence ;
- 5 - Structures intermédiaires « GE » : pour personnes en situation de grande exclusion ;
- 6 - Résidences sociales : foyers de travailleurs migrants, foyers de jeunes travailleurs ;
- 7 - Organismes assurant des interventions de rue auprès des personnes vivant en situation précaire, équipes mobiles ;
- 8 - Organismes assurant des fonctions d'aide ou d'accompagnement à domicile ;
- 9 - Organismes intervenant auprès des gens du voyage.

Conformément à la stratégie unique de prise en charge appliquée en période pandémique, les patients sont traités à domicile ou sur leur lieu de séjour ou de résidence au moment où la maladie se déclare, tant que leur état le permet. L'hospitalisation est réservée aux patients dont l'état de santé le nécessite.

Ceci concerne tous les établissements d'hébergement médico-sociaux et sociaux à l'exclusion des structures recevant des personnes sans domicile fixe ou en situation de grande exclusion pour lesquelles les malades seront pris en charge dans des structures ad hoc mises en place par les préfets de département (DDASS) pour la durée de la pandémie.

Dans les structures d'hébergement et de réinsertion sociale et les structures pour demandeurs d'asile, il est possible, en situation de pandémie, de maintenir dans les lieux les résidents pour des raisons médicales quelle que soit leur situation administrative.